

1 – Rappel des objectifs des budgets participatifs :

Parmi les actions de participation des Uzerchois, les budgets participatifs visent à :

- favoriser la participation à la vie de la cité,
- répondre du mieux possible aux besoins des citoyens et renforcer les liens avec l'institution municipale.

2 – Une gouvernance paritaire des démarches participatives et des budgets participatifs

Un comité paritaire, pour chaque saison ou campagne participative, constitué du maire, de 8 élus et de 8 habitants volontaires et/ou tirés au sort (à partir de 12 ans). Il a pour missions spécifiques d'assurer l'analyse des projets, leur recevabilité et leur faisabilité en collaboration avec les services techniques compétents.

3 – Les principes

Des projets proposés par les habitants destinés à améliorer le cadre de vie et impliquant des dépenses d'investissement seront soumis, après analyse de recevabilité et de faisabilité, au vote des résidents Uzerchois. Si le projet se révélait intéressant mais sa faisabilité nécessitant des modifications substantielles, elles seraient présentées aux porteurs de projet afin qu'ils puissent se positionner sur le projet modifié.

Les projets retenus par les habitants, dans la limite du budget annuel alloué, seront mis en œuvre dès leur approbation par le Conseil Municipal.

4 – Territorialité des projets, compétence et domanialité

Les projets doivent porter sur le territoire d'Uzerche.

- Le projet doit concerner l'espace public.
- Le projet doit relever de la compétence municipale.

5 – Qui peut déposer un dossier

Tout Uzerchois âgé de plus de 6 ans en individuel ou collectif. Dans la limite d'un projet par personne.

6 – Critères de recevabilité des projets

- Aucun projet ne doit nuire à l'intérêt général
 - le projet doit profiter au plus grand nombre
 - le projet ne doit pas favoriser un intérêt privé
 - le projet ne doit pas avoir un impact négatif sur l'environnement
 - le projet doit favoriser l'épanouissement et le bien-être
 - le projet doit favoriser le vivre-ensemble, la tolérance et la fraternité, etc...
- Le projet doit
 - relever du domaine public,
 - porter sur des dépenses d'investissement,
 - avoir un coût total TTC inférieur à 4 000 €,
 - pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale (certification des parents).

- Le projet ne doit pas engager de dépenses de fonctionnement, hors entretien.
- Les projets doivent préserver le patrimoine d'Uzerche.
- Projets en cours sur la ville : certains projets seront jugés non recevables si la municipalité d'Uzerche travaille déjà sur un projet similaire.

7 – Budget alloué

Pour l'année 2021-2022 le montant alloué par la Ville pour l'ensemble des budgets participatifs est fixé à la somme de 12 000 € pour 3 projets lauréats de 4 000 € (maximum).

8 – Calendrier

Etape 1 : Dépôt des dossiers du 10 mai au 25 septembre 2021

A la demande, un soutien par les élus pourrait être mis en place de mai à septembre 2021

Etape 2 : Analyse de recevabilité et de faisabilité des projets à partir du dépôt des dossiers au mois d'octobre 2021

Etape 3 : Vote des projets en novembre 2021

Etape 4 : Mise en œuvre des projets à partir de janvier 2022, après l'approbation par le Conseil Municipal.

9 – Dépôt des projets

Via la plateforme participative

Ou en format papier, à l'accueil de la Mairie et à la Médiathèque

10 – Instruction des projets

Dans la phase d'étude, les porteurs de projets seront associés en vue de rendre les projets conformes aux critères de recevabilité et de faisabilité. Tout rejet de projet, sera motivé.

11 – Vote

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après validation de ceux-ci par le Comité Paritaire, les projets seront présentés sur la plateforme participative. Le vote sera ouvert à tous les résidents d'Uzerche âgés de plus de 6 ans. Chaque votant doit choisir 3 projets (le 1^{er} 4 points, le 2^{ème} 2 points, le 3^{ème} 1 point).

12 – Proclamation des résultats des votes

Le Comité Paritaire assurera la proclamation des résultats. Le classement sera acté en Conseil Municipal, programmé en 2021. Les ordres de service seront délivrés dans la foulée par les services compétents. En cas d'égalité de points entre le 3^{ème} et le 4^{ème} projets, le comité paritaire tranchera et fera un choix.

13 – Durée du règlement des budgets participatifs

Ce règlement est valable pour l'année 2021-2022. Une nouvelle mouture sera programmée pour 2022-2023.

14 – Evaluation et reconduction

Le Comité Paritaire sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2021-2022. Il pourra proposer des modifications dans le règlement des budgets participatifs au regard de l'expérience précédente.